



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2018-018

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2018

Sommaire

DDCS86

86-2018-01-24-001 - Arrêté 004 modifiant l'arrêté n° 2015/DDCS/PECAD/053 du 15 juin 2015 modifié, portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique hospitalière. (6 pages)

Page 3

DDT 86

86-2018-02-09-005 - RD 86 2018 00008 donnant accord pour commencement des travaux concernant un passage busé (DIAM.1M) d'une longueur de 4 mètres sur le ruisseau le Goille commune de Maulay (4 pages)

Page 10

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-02-13-001 - Arrêté n° 2018-02-13 portant interdiction de circulation sur l'A10 (1 page)

Page 15

DDCS86

86-2018-01-24-001

Arrêté 004 modifiant l'arrêté n° 2015/DDCS/PECAD/053
du 15 juin 2015 modifié, portant composition de la
commission départementale de réforme des agents relevant
de la fonction publique hospitalière.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ n° 2018/DDCS/SG/004

en date du 24 JAN 2018

modifiant l'arrêté n° 2015/DDCS/PECAD/053
du 15 juin 2015 modifié, portant composition de la
commission départementale de réforme des agents
relevant de la fonction publique hospitalière

La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-383 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-819 du 18 juillet 2014 modifiant le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementale de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DDCS/PECAD/053 en date du 15 juin 2015 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière, modifié par l'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/036 en date du 14 avril 2016 et par l'arrêté n°2017/DDCS/PECAD/036 en date du 7 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017/DDCS/SG/010 en date du 29 septembre 2017 portant renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2015/DDCS/SG/012 en date du 19 octobre 2017 portant composition du comité médical de la Vienne ;

Vu la demande du syndicat Force Ouvrière en date du 19 janvier 2018 concernant la nomination de nouveaux membres pour la commission 9 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale,

1/5

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMC

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la Commission de Réforme Hospitalière est modifiée en ce qui concerne la commission 9 suite à la demande du syndicat Force Ouvrière en date du 19 janvier 2018.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission de Réforme des agents de la Fonction Publique Hospitalière reste inchangée (soit 3 ans à compter du 1er juillet 2015).

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cedex).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le

24 08 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Emile SOUMBO

2/5

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

ANNEXE de l'arrêté n°2018/DDCS/SG/004
modifiant la composition de la commission départementale de réforme
des agents relevant de la fonction publique hospitalière
fixée par l'arrêté n°2015/DDCS/PECAD/053 du 15 juin 2015 modifié

A. Praticiens de médecine générale et médecins spécialistes, membres du comité médical :

1° Membres Titulaires :

- Docteur PATRIER Gilles, généraliste agréé
115, rue des Couronneries à Poitiers
- Docteur BRU Gérard, généraliste agréé
4, rue des Frères Caille à Chauvigny
- Docteur BAUWENS Marc, néphrologue agréé
CHU - 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur PERON Sylvie, psychiatre agréée
C.E.C.A.T- 17 allée de la Providence à Poitiers
- Docteur BOISSONOT Michèle, ophtalmologue agréée
Point Vision- 68, rue Jean Jaurès à Poitiers
- Professeur GAYET Louis-Etienne, chirurgien traumatologue-orthopédique agréé
CHU – 2, rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur TOURANI Jean-Marc, oncologue agréé
CHU - 2, rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur FERRANDIS Jérôme, cardiologue agréé
Polyclinique de Poitiers - 1, rue de la Providence à Poitiers

2° Membres Suppléants :

- Docteur BERTET Régis, généraliste agréé
19 avenue Jacques Cœur à Poitiers
- Docteur GUENET Philippe, généraliste agréé
18 bis rue de la Cathédrale à Poitiers
- Docteur ROQUET Dominique, généraliste agréé
85 rue de la Châtonnerie à Poitiers
- Docteur BELMOUAZ Mohamed, néphrologue agréé
CHU – 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur MERY Bernard, psychiatre agréé
Centre Espace Vienne – 1 allée de la Providence à Poitiers
- Docteur FALCON Alain, psychiatre agréé
68 bis route de Ligugé à Saint-Benoît

3/5

B. Représentants de l'administration

Titulaires :

- M. le Dr François BIRAULT, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Laborit à Poitiers

- Mme Marie-Thérèse GERBEAU, membre du conseil d'administration de l'Institut Départemental pour la Protection de l'Enfance et l'Accompagnement des Familles à Poitiers

Suppléants :

- M. Robert RAPAUD, membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Brunetterie » à Sèvres-Anxaumont

- M. Gilbert JALADEAU, président du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Capucines » à Civray.

C. Représentants du personnel

COMMISSION 1 : *Personnel d'encadrement technique - [corps de catégorie A]*

Titulaires : - M. Jean-Jacques BONHOMME (CFDT)
- M. Bruno BERCIER (FO)

Suppléants : - Mme Danièle LANDRON (CFDT)
- M. Joël ANCELLIN (FO)

COMMISSION 2 : *Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux - [corps de catégorie A]*

Titulaires : - M. Christian TRIANNEAU (CNI)
- Marie-Christine DESHAYES (CFDT)

Suppléants : - M. Jean-Michel FOURNEAU (CNI)
- Mme Anne ELMOUKAFIH (CFDT)

COMMISSION 3 : *Personnels d'encadrement administratif - [corps de catégorie A]*

Titulaires : - Mme Véronique PERONNET (FO)
- M. Dominique JOUBERT (FO)

Suppléants: - pas de désignations

COMMISSION 4 : *Personnels d'encadrement technique - [corps de catégorie B]*

Titulaires : - M. Frédéric RIVIERE (CGT)
- M. Patrick ARNAULT (FO)

Suppléants : - pas de désignation
- Mme Florence GOUBEAU (FO)

4/5

COMMISSION 5 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux - [corps de catégorie B]

Titulaires : - M. Guy PERROT (CGT)
- Mme Annick MATHE BESSAD (CFDT)

Suppléants : - M. Florent LIEVEAUX (CGT)
- Mme Patricia HERPIN (CFDT)

COMMISSION 6 : Personnels d'encadrement administratif et assistants médico-administratifs - [corps de catégorie B]

Titulaires : - Mme Jacqueline ECALE (FO)
- Mme Christine BELLOT (CFDT)

Suppléants : - Mme Annie CECCHI (FO)
- Mme Murielle BAUCHE (CFDT)

COMMISSION 7 : Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobiles, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité - [corps de catégorie C]

Titulaires : - M. Philippe NADAL (CGT)
- M. Marc DEMEOCQ (FO)

Suppléants : - M. Jean REANT (CGT)
- M. Christian ARABA (FO)

COMMISSION 8 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux - [corps de catégorie C]

Titulaires : - M. Christophe BOUTET (CGT)
- Mme Victoire PERRY (FO)

Suppléants : - Mme Patricia TRILLAUD (CGT)
- Mme Françoise PIN (FO)

COMMISSION 9 : Personnels administratifs - [corps de catégorie C]

Titulaires : - M. Yann BIBAULT (FO)
- Mme Christiane SOULAGNET (CGT)

Suppléants : - Mme Nathalie ROUSSEAU (FO)
- Mme Valérie BARAT-ORNON (CGT)

COMMISSION 10 : Personnels sages-femmes - [corps de catégorie A]

Titulaires : - Mme Céline DABERT (CFTC)
- Mme Stéphanie LEMATTE (FO)

Suppléants : - Mme Julia DEPARIS (CFTC)
- Mme Alexandra BEBIEN (FO)

5/5

DDT 86

86-2018-02-09-005

RD 86 2018 00008 donnant accord pour commencement des travaux concernant un passage busé (DIAM.1M) d'une longueur de 4 mètres sur le ruisseau le Goille commune de Maulay



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
PASSAGE BUSÉ (DIAM. 1 M) D'UNE LONGUEUR DE 4 M SUR LE RUISSEAU LE GOILLE
COMMUNE DE MAULAY

DOSSIER N° 86-2018-00008

La préfète de la VIENNE
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (LOIRE-BRETAGNE) approuvé par arrêté le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 30 Janvier 2018, présenté par Monsieur BRISSET Vincent, enregistré sous le n° 86-2018-00008 et relatif à : Passage busé d'une longueur de 4 m sur le ruisseau le Goille ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur BRISSET Vincent
17, la Polka
86 200 POUANT**

concernant :

Passage busé (diam. 1m) d'une longueur de 4 m sur le ruisseau le Goille
dont la réalisation est prévue dans la commune de MAULAY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MAULAY

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 9 février 2018

La Chef du Service Eau et Biodiversité



Catherine AUPERT

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-02-13-001

**Arrêté n° 2018-02-13 portant interdiction de circulation sur
l'A10**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté préfectoral n° 2018-SIDPC-013 portant interdiction de circulation sur l'A10

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'article L 2215-1, alinéa 3, relatif au pouvoir du représentant de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral du département des Deux-Sèvres en date du 13 février 2018 portant limitation de la circulation à tous les véhicules sur l'A10 et l'A83 et mise en place de déviations;

VU l'arrêté préfectoral 2017-DCPPAT-05 du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

CONSIDÉRANT l'interdiction de la circulation sur l'A10 à partir de l'échangeur 31 dans le sens nord-sud en raison du blocage des voies dans le cadre de la manifestation d'agriculteurs,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route,

SUR la proposition de madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation sur l'A10, dans le sens nord-sud, est interdite à tous les véhicules à partir de l'échangeur 30.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, Mme. la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Général Commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des territoires, M. le Directeur interdépartemental des routes du centre-ouest, Mme. la directrice interdépartementale des routes atlantique, monsieur le Directeur des ASF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 13 février 2018

Pour la préfète de la Vienne et par délégation,
Le Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Cécile GENESTE